

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le quatorze juin, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de David DERROUET, Maire.

**En exercice :** 29  
**Présents :** 24  
**Votants :** 27

**Présents :** David DERROUET, Aline CABEZA, Jean-Marc FRESIL, Nathalie BATARD, Claude BOUTIN, Frédéric DUFOSSE, Nadia LEGUERN, Dider RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Boualem BENAOUA, Kheira AOUAD, Didier RAYNEAU, Jamila CHAKIR, Martine CHABOT, Joseph JASMIN, Jean-Eugène LOUZIENI, Boury DIOUF, Laurence LESPINARD, Gaëlle DIOUF, Karine RANVIER, Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE

**Excusés :** Pascal THIEL pouvoir à Didier RAJOBSON, Marina RAMOS SCHMITT, pouvoir à Alexandra LE FOLL, Florence LAUDICINA, Kamel MENINI.

**Secrétaire de séance :** Gaëlle DIOUF

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2010 déléguant au Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-23 précisant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, je vous informe des décisions suivantes :

- 59/10 Convention avec l'atelier du verbe pour des ateliers d'écriture pour un montant TTC de 4300 €
- 60/10 Convention avec la compagnie sycomore pour des ateliers contes 6999.52 € TTC
- 61/10 Contrat de vente ARTISICTIONS pour le spectacle du 19 juin pour la somme de 9900€ TTC
- 62/10 Convention avec Réagir pour une animation musicale pour le repas de quartier des Aunettes le 29 mai prochain.
- 63/10 Convention avec l'association Mets toi à ma place, pour une prestation artistique le 29 mai.
- 64/10 Formation brevet de surveillant de baignade pour un montant de 1800 € TTC
- 65/10 Contrat de vente avec la compagnie de la dernière minute pour le spectacle du 19 juin pour un montant de TTC de 3200 €
- 66/10 Avenant au marché 2008/2010 pour la maintenance des photocopieurs
- 67/10 Convention avec ODCVL pour un séjour à Molière sur seze du 16 août au 27 août 2010 pour un montant de 6018.40 €
- 68/10 Convention avec ODCVL pour un séjour en Espagne du 13/07 au 28/07 2010 pour un montant de 5323.75
- 69/10 Convention avec ODCVL pour un séjour en Italie du 13 août au 27 août 2010 pour un montant de 6789.65 €
- 70/10 Contrat de vente pour le spectacle les Stunts le 12 juin 2010 pour la somme de 1600€
- 71/10 Marché en procédure adaptée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et administrative pour les opérations d'aménagement et de construction
- 72/10 Formation civil net prévisions budgétaire approfondissement pour un montant de 375 € TTC
- 73/10 Convention pour le séjour en Aveyron du 17 au 30 juillet 2010 avec ODCVL pour la somme 6073,60€
- 74/10 Convention avec rivarte production pour les comptes d'Afrique pour la somme de 800 € TTC
- 75/10 contrat de cession avec le théâtre des monstres pour le spectacle les hortensias pour la somme de 3964,56 € TTC

- 76/10 Pour une convention pour la location d'un hébergement a la MJC de l'Ezignan-Corbiere pour la somme 3654 TTC
  - 77/10 Contrat de location de véhicule du 07/07/10 au 12/07/10 pour la somme de 950€s avec la société ELS
  - 78/10 Convention avec la base de loisirs de soupe sur Loing hébergement du 17 au 20 aout pour la somme de 599€ TTC
  - 79/10 Contrat de cession avec la société DIREM pour le concert Eole trio pour 1734, €20 TTC
  - 80/10 Formation professionnelle pour les élus prise de parole en publique pour la somme de 2500€ HT
  - 81/10 Marché de travaux en procédure adaptée pour la transformation de buanderie en salle à manger cuisine et aménagement de lingerie dans les ateliers municipaux
  - 82/10 Mise en place d'un plan de formation pour les élus
  - 83/10 Convention avec l'EURL IGNATUB ateliers écriture chansons du 26/06/10 au 02/06/10
  - 84/10 Convention avec le trio norm animation stage pratique vocale
- 

### **N°52/2010 - AGENDA 21 LOCAL**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à décidé à l'unanimité :

**DE PROPOSER** les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- Création d'un service développement durable 2010
- Bilan Carbone 2010
- Phyt'eaux Cités 2010
- Télérélevés (relevé automatique compteurs d'eau) 2010
- Chasse aux déperditions de chaleur 2010
- Taxe foncière (exonération pour travaux éco) 2012
- Parc automobile (moins d'émission) 2011
- Papier recyclé 2010
- Bac récupération huile vidange 2011
- Charte d'éco responsabilité 2010 mairie, 2011 pour habitants
- Développer les emplois durables (ex : val vert) 2013
- Construction Bâtiments Basse Consommation, hqe appel d'offre 2010
- Changement projecteur service culturel en LED éclairage scénique 2011
- Accessibilité handicapée (abris bus, circulation) 2011
- Support de Communication dédié au développement durable 2010
- Restauration BIO 2010

**D'ADOPTER** toutes ces actions à construire avec les différents partenaires (Communauté du Val d'Orge, habitants, agents, associations, entreprises, etc.),

**DE S'ENGAGER** dans l'agenda 21 du Conseil général de l'Essonne et de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge

---

### **N°53/2010- CONTRAT DE BASSIN DE L'ORGE AVAL, AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

**D'APPROUVER** le projet de « Contrat global pour l'eau – contrat de bassin de l'Orge aval » à conclure entre l'agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil général de l'Essonne, la Communauté d'agglomération du Val d'Orge, les différentes communes et leurs groupements et les partenaires locaux sur le bassin versant, qui fixe les conditions respectives d'intervention dans le cadre d'un plan sexennal 2010-2016 des actions à mener en matière d'eau.

Pour : 25voix

Abstention : 1 Madame Annie SALTZMANN

---

### **N° 54/2010 - VENTE DU PAVILLON 17 RUE JEAN MARILLIER**

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré décide :

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente du bien situé 17, rue Jean Marillier et cadastré AM 148 au prix de 280 000 euros TTC à LOGIAL OPH, ainsi que tout document afférent à la vente de la parcelle objet de la présente

Pour : 22

Contre : 4 Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE

---

**N° 55/2010 - VENTE DE PARTS DE LA SEMARDEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

**DE CEDER** 47 actions, détenues par la commune de Fleury-Mérogis dans le capital de SEMARDEL, à la Communauté de communes du Val d'Essonne au prix 79900 €

Pour : 22

Abstention : 4 Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE

---

**N°56/2010 - MODIFICATION DU NOMBRE ET DES MEMBRES SIEGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DE FIXER** à 5 membres le nombre de représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale **en plus du Maire président de droit**

**Le vote à bulletins secrets a donné :**

**Liste « Fleury son avenir nous rassemble**

- Le Maire David Derrouet
- Aline Cabeza
- Karine Ranvier
- Boualen Bénaoua

**Liste « Pour Fleury unis et solidaires**

- Méлина Guyot-Dufraisse
- 

**N°57/2010 - CONSEIL DES AINES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

**DE CREER** un conseil des aînés,

**DE DIRE** que le conseil des aînés est une instance consultative,

**D'ELABORER** une charte à destination des membres qui définira le règlement du conseil,

**DE DEMANDER** sa mise en œuvre dès à présent.

Pour : 22

Contre : 4 Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE

---

**N°58/2010 - ORGANISATION DES CONSEILS DE CRECHE A PARTIR DE LA RENTREE 2010**

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DE CREER** les conseils de crèche, l'un pour la crèche collective, l'autre pour la crèche familiale,

**DE DIRE** que le conseil de crèche est une instance consultative,

**DE DEMANDER** sa mise en place à compter de la rentrée scolaire 2010.

---

N°59/2010– Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et Ville – Vie-Vacances (VVV) 2010

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**DE SOLLICITER** du Conseil régional le plus fort taux de subventions indispensables à la réalisation de cet équipement, tant dans le cadre du dispositif de droit commun relatif à la santé que dans celui de la Politique de la Ville.

---

**N°60/2010 - EXAMEN DES TARIFS MUNICIPAUX**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour une durée d'un an, l'ensemble des tarifs annexés à la présente délibération pour le service jeunesse

---

DECIDE d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée d'un an, l'ensemble des tarifs annexés à la présente délibération pour le service enfance / scolaire, sport et vie associative, CMA, culturel

DECIDE d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'un an, l'ensemble des tarifs annexés à la présente délibération pour les services :

Affaires générales, état civil.

---

#### **N°61/2010 - TARIFS JEUNESSE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**DE FIXER** les tarifs suivants pour la période d'avril 2010 à août 2010

Sandwichs : 1.50 €

Boisson : 0.50 €

---

#### **N°62/2010 - INDEMNITÉ COMMUNALE D'AIDE TECHNIQUE AU CONTRÔLEUR DES IMPÔTS EXERCICE 2010**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**D'ALLOUER** une indemnité de 673.19 € pour l'exercice 2010 au contrôleur du service des impôts de Corbeil-Essonnes.

---

#### **N°63/2010 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR COMMUNAL**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

**DE PROCEDER** pour l'année 2010 et dans les conditions définies par les textes précités, au versement d'une indemnité de conseil,

**D'AJOUTER** que le principe de cette indemnité étant voté, il ne sera plus pris de délibération pendant la durée d'exercice des fonctions de Monsieur HOSTETTLER,

**DE PRECISER** que le montant de cette indemnité sera révisé chaque année comme le prévoit le décret, en fonction des dépenses des trois derniers exercices connus,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget de la commune.

---

#### **N°64/2010 - VENTE DU FONCIER COMMUNAL, AN 276, 203, 286 ET 288 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE AVEC TVA**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

**D'AUTORISER** la vente à la Communauté d'agglomération du Val d'Orge des parcelles de terrain situées au sud de la ZI des Ciroliers et cadastrées :

- AN 276 au prix de 66 euros HT le m<sup>2</sup> la partie à bâtir (35 903 m<sup>2</sup>) classée UI au POS, soit 2 369 598 euros HT et 2 834 039 euros TTC arrondis, ainsi qu'au prix de 14 euros le m<sup>2</sup> la partie non à bâtir (109 698 m<sup>2</sup>) classée NC au POS, soit 1 535 772 euros, soit un prix total de la parcelle 4 369 811 euros TTC.

- AN 203, 286 et 288 au prix d'1 euro ;

**DE DIRE** que la Communauté d'agglomération du Val d'Orge fait son affaire du bail de location en cours, contracté par la Commune et la société TEA depuis le 1<sup>er</sup> février 2002,

**DE DIRE** que dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération du Val d'Orge revend le bien ou partie de ce bien (AN 276) dans un délai de dix ans, cette dernière s'engage à verser à la commune de Fleury-Mérogis un complément de prix correspondant à la différence entre le prix de revente au sous-acquéreur et le prix de la présente cession, déduction faite des différents frais engagés par l'acquéreur ( frais et coût d'aménagement).

**DE DIRE** qu'un acte authentique sera établi au plus tard dans les deux mois de la régularisation de l'acte de revente au sous-acquéreur pour constater le paiement du complément de prix.

**Pour** : 22

**Contre** : 4 Michel Humbert, Hervé Corzani, Annie SALTZANN, Abdel YASSINE